

Pour l'autorité Compétente par délégation



L'an deux mille quinze,

le 10 février à dix-huit heures trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de Le Guerno en séance publique sous la présidence de Monsieur André PAJOLEC, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

DATE de CONVOCATION
06 février 2015

DATE d'AFFICHAGE
11 février 2015

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 37
Présents : 34
Votants : 36

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mme Colette BENOIT, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Daniel BOURZEIX, - Jean-François BREGER, - Joseph BROHAN, - Patrick BUESSLER-MUELA, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE, - MM. Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - M. Christian DROUAL, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Louis GACHE, - Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - M. André PAJOLEC, - Mme Martine PENOT, - M. Jean-Pierre PRUNAUT, - Mme Christine RENAULT-TREGOUET, - M. Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY.

Etaient Absents Excusés : Mmes Fabienne DUBOS, - Maryvonne TATARD, - M. Hervé MICHAUD.

Mme Fabienne DUBOS donne pouvoir à M. Bernard AUDRAN

Mme Maryvonne TATARD donne pouvoir à M. Patrick BEILLON

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Christian DROUAL a été élu Secrétaire.

DELIBERATION N°08-2015 – ENFANCE JEUNESSE – TRANSPORTS SCOLAIRES ET RESTAURANT SCOLAIRE

REGLEMENTS INTERIEURS

M. Bertrand ROBERDEL, vice-président en charge de l'Enfance Jeunesse, expose qu'une révision des règlements intérieurs des transports scolaires et du restaurant scolaire est nécessaire afin de les harmoniser entre eux et de tenir compte des souhaits de simplification émises par la Commission.

Il informe que les règlements intérieurs décrivent les conditions d'inscriptions (dossier à remplir, périodes et lieux d'inscriptions), les conditions de renouvellement de carte ainsi que les sanctions possibles.

Au vu des explications, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des règlements intérieurs des Transports et du Restaurant scolaires,
- **AUTORISE** le Président à signer ces documents et en assurer la mise en œuvre.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le *MARS*
Le Président,

